

Laurent doit s'en sortir avec 267 000 euros

■ Le gouvernement lui retire 15% de sa dotation. Selon son avocat, c'est "disproportionné".

Le couperet est tombé. Le gouvernement fédéral a décidé jeudi matin de proposer à la Chambre une réduction de 15% de la dotation du prince Laurent en 2018. Il aurait dû recevoir 314 000 euros sur l'ensemble de l'année. Il devra s'en sortir avec 267 000 euros (baisse de 47 000€).

Le Prince se savait menacé d'une sanction financière après avoir participé en juillet à une réception officielle à l'ambassade de Chine à Bruxelles, sans avoir reçu une autorisation ministérielle préalable. Or, selon le Premier ministre Charles Michel (MR), c'est contraire à la loi de 2013 sur les dotations royales. "Nous avons décidé que la loi sur les dotations devait être appliquée", a commenté ce dernier, jeudi après-midi, à son arrivée au sommet européen à Bruxelles. "Sa présence à une réception de l'ambassade de Chine sans autorisation du ministre des Affaires étrangères est inacceptable."

Succession de rappels à l'ordre

Elle survient surtout après plusieurs affaires du même genre – comme un voyage au Congo, un contact avec le Premier ministre du Sri Lanka ou des propos injurieux envers le monde politique – pour lesquelles Laurent avait déjà été recadré.

En août, le cabinet du chef du gou-

vernement avait indiqué qu'une "sanction proportionnée" serait prise contre le Prince. Une annonce qui fut concertée avec le roi Philippe. En coulisse, on évoquait déjà une retenue de 10 à 15% sur la dotation.

Le Premier ministre a expliqué jeudi qu'il s'agissait d'une "décision motivée". "C'est pour le principe: il y a des droits et des devoirs, cela vaut pour tout le monde. Mais cette décision est basée sur une analyse juridique très détaillée et se prend dans le respect des droits de la défense et du principe de proportionnalité."

Pour M^e Laurent Arnauts, conseil du prince Laurent qui a appris la nouvelle par la presse, "cette proposition de sanction est sans précédent et disproportionnée, puisqu'elle correspond de facto à la presque totalité du traitement annuel net du Prince. En effet, les dépenses de personnel et de fonctionnement, qui représentent les deux tiers de la dotation sont difficilement compressibles."

Le dernier mot au Parlement

L'avocat regrette la "fuite en avant" du gouvernement fédéral alors que, à son estime, les droits de la défense n'ont pas été suffisamment respectés.

Ce sera au Parlement (à la Chambre des représentants) de décider si la dotation de Laurent doit effectivement être amputée de 15%, a conclu Charles Michel. "Nous avons envoyé un avis au Parlement, qui aura le dernier mot." Ce serait alors la première fois que la capacité de sanction prévue par la loi de 2013 serait utilisée.

A. C. (avec Belga)